

	C	R
	T	A
		

LES NOUVEAUX PICTOGRAMMES

Les nouveaux pictogrammes

Le règlement CPL

Le règlement **CLP** est l'appellation donnée au règlement (CE) n 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. L'acronyme «CLP» signifie en anglais, «Classification, Labelling, Packaging» c'est-à-dire «classification, étiquetage, emballage».

Ce texte européen définit les nouvelles règles en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques pour les secteurs du travail et de la consommation.

Il s'agit du texte officiel de référence en Europe qui permet de mettre en application le SGH (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques) au sein de l'Union européenne dans ces secteurs.

Le règlement CLP va remplacer progressivement puis abroger totalement, en 2015 (sauf dispositions particulières), le système européen préexistant

Le règlement CLP prend en compte une très grande partie des recommandations du SGH. Aussi, de nombreuses différences sont à noter entre le système européen préexistant et ce nouveau texte en matière de terminologie, de définition des dangers, de critères de classification et d'étiquetage.

Le règlement CPL (1355 pages) est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://eur-lex.europa.eu/JOIndex.do?year=2008&serie=L&textfield2= 353&Submit=Rechercher&_submit=Rechercher&ihmlang=fr

Identification			Page
Les nouveaux pictogrammes			2

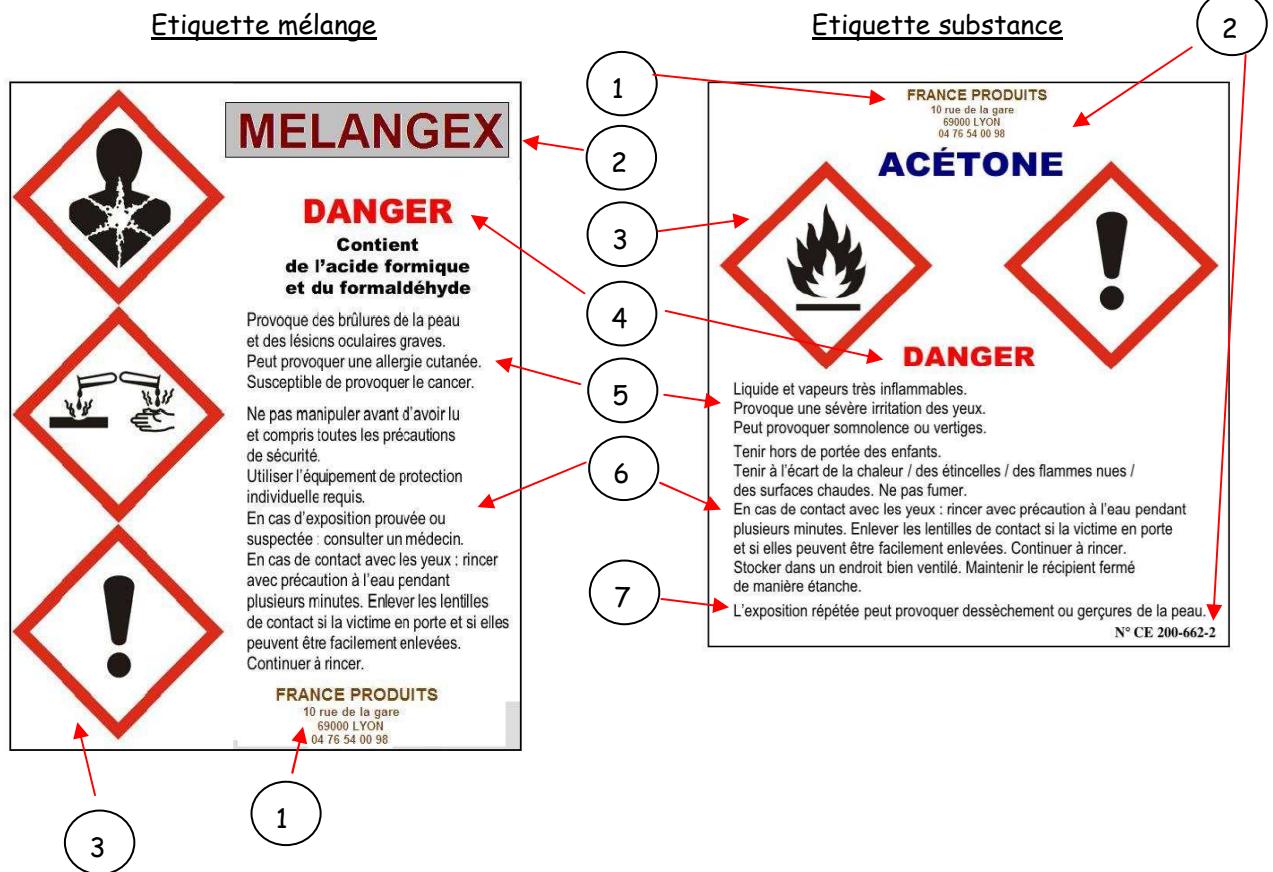
Les nouveaux pictogrammes

La nouvelle étiquette

Il existe 2 types d'étiquettes :
 Les étiquettes substances
 Les étiquettes mélanges

Les informations suivantes y figurent quasi nécessairement :

1. Identité du fournisseur
2. Identificateurs de produits
3. Pictogrammes de dangers
4. Mentions d'avertissement
5. Mentions de danger
6. Conseils de prudence
7. Informations complémentaires éventuelles



Identification			Page
Les nouveaux pictogrammes			3

Les nouveaux pictogrammes

Explications

- 1 : Identité du fournisseur Nom, adresse, téléphone
- 2 : Identificateurs de produits Nom chimique + Code d'identification (éventuel)
- 3 : Pictogrammes de dangers Ils sont au nombre de 9



Bombe explosant

Peut exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, par frottement, sous l'effet de la chaleur ou d'un choc



Flamme

Produit inflammable



Flamme au dessus d'un cercle

Peut provoquer ou aggraver un incendie, voire une explosion



Bouteille de gaz

Gaz sous pression dans un récipient (peut exploser ou provoquer des blessures liées au froid)



Corrosion

Produit corrosifs : attaquent le métal, danger pour la peau et les yeux



Tête de mort

Poisons rapides, même à faible doses, peuvent entraîner la mort



Danger pour la santé

Cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, allergies, ...



Point d'exclamation

Poisons à fortes doses, irritants, allergisants, ...



Environnement

Effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique

Identification			Page
Les nouveaux pictogrammes			4

Les nouveaux pictogrammes

- 4 : Mention d'avertissement Il y en a 2 : « DANGER » ou « ATTENTION »
- 5 : Mentions de dangers Ces mentions sont des phrases codifiées par la lettre H suivie d'un numéro d'ordre (H200,)

Exemples :

- H200 Explosif instable
- H201 Explosif ; danger d'explosion en masse
- H202 Explosif ; danger sérieux de projection
- H203 Explosif ; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection
- H204 Danger d'incendie ou de projection
- H205 Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
- H220 Gaz extrêmement inflammable
- H221 Gaz inflammable

- 6 : Mentions de prudence Ces mentions sont des phrases codifiées par la lettre P suivie d'un numéro d'ordre (H200,)

Exemples :

- P101* En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
- P102* Tenir hors de portée des enfants
- P103* Lire l'étiquette avant utilisation
- P201 Se procurer les instructions avant l'utilisation
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
- P210* Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes - Ne pas fumer

- 7 : Informations complémentaires Ces mentions sont des phrases codifiées par EUH suivi d'un numéro d'ordre (H200,)

Exemples :

- EUH 001 Explosif à l'état sec
- EUH 006 Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air
- EUH 014 Réagit violemment au contact de l'eau
- EUH 018 Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif

Remarque

L'étiquette vient en complément de la FDS (Fiche de Données de Sécurité). Pour bien comprendre quels sont les risques associés aux substances et mélanges, il est nécessaire de lire ces deux sources d'informations.

Entré en vigueur le 20 janvier 2009, le règlement CLP est directement applicable à tous les États membres de l'Union européenne sans nécessité de texte de transposition national. **Il prévoit une période de transition** durant laquelle les deux systèmes de classification et d'étiquetage, préexistant et nouveau, coexisteront. Sauf dérogations, **le nouveau système sera applicable de façon obligatoire aux substances au 1er décembre 2010 et aux mélanges au 1er juin 2015.**

Identification			Page
Les nouveaux pictogrammes			5